

N° DEC-2022/55

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRET AVEC
L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
POUR UNE EXPOSITION SUR LA CITOYENNETE PRESENTE A LA MAISON DE
LA CULTURE DU 4 AU 23 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention de prêt proposée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention avec l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre -ONACVG (sis Immeuble Espace Europe 1 – 5/7 rue François Truffaut – 91042 COURCOURONNES Cedex) ;

ARTICLE 2 : Dit que cette exposition sur la citoyenneté sera présente à la Maison de la Culture du 4 au 23 novembre 2022 ;

ARTICLE 3 : Dit que l'exposition est prêtée gratuitement ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 17 octobre 2022

Décision affichée le :

27 OCT. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,



Patrick RAUSCHER